

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
13 Décembre 2019**

**OBJET : RD 99 - Saint Etienne du Grès - Aménagement cyclable entre Saint Etienne du Grès et Tarascon et reprise du Chemin du Mas d'Artaud - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, dont le projet est joint au rapport, relative à l'aménagement cyclable de Saint-Etienne-du-Grès à Tarascon, le long de la RD 99, du PR 26+770 au PR 26+870, ainsi qu'à la reprise du chemin du Mas d'Artaud,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

A l'unanimité

Madame CALLET ne prend pas part au vote.

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**